

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DELIBERATION N° 2024.00038/2024 du 29 mai 2024

Rectifiant la délibération n° 10/2023 du 03 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance pour la location des poteaux électriques communaux implantés sur le territoire de HUAHINE

En sa séance du 29 mai 2024 à 8h15, convoquée le 22 mai 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 10/2023 du 03 février 2023 approuvant le principe d'instaurer une redevance pour la location, à l'Office des postes et Télécommunications, des poteaux électriques communaux implantés sur le territoire de HUAHINE, fixant le montant de cette location, autorisant le Maire à signer la convention ad-hoc et la régie des recettes municipales à encaisser cette redevance ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération susvisée ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : L'intitulé de la délibération n° 10/2023 du 03 février 2023, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

Approuvant le principe d'instaurer une redevance pour la location, à la société ONATI, des poteaux électriques communaux implantés sur le territoire de HUAHINE, fixant le montant de cette location, autorisant le Maire à signer la convention ad-hoc et la régie des recettes municipales à encaisser cette redevance.

Article 2 : L'article 1er de la délibération n° 10/2023 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Le Conseil Municipal approuve l'instauration d'une redevance pour la location à la société ONATI, des poteaux électriques communaux implantés sur le territoire de HUAHINE.

Article 3 : L'article 2 de la délibération n° 10/2023 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

La redevance s'établit comme suit :

- Location forfaitaire annuelle d'un montant de *deux mille deux cent francs (2.200) FCFP par poteau électrique communal exploité par la société ONATI*

Article 4 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 10/2023 susvisée restent inchangées.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), , M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare).

4 membres ont donné pouvoir :

M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA

Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE

2 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

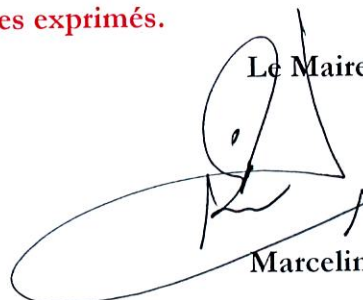
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

